

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 avril 2009
(convocation du 30 mars 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELLIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda à partir de 12 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUCHENE Michel
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LAMAISSON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 40 et jusqu'à 11 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien

M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. PIAZZA Arielle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 50
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme PARCELLIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 30
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. REIFFERS Josy à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain jusqu'à 10 h 40 et M. EGIRON Jean-François à partir de 10 h 40

LA SEANCE EST OUVERTE

Suppression du bouchon ferroviaire entre Cenon et La Benauge-Bordeaux-Cenon-Floirac-Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme-Pour avis en application des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le complexe ferroviaire de Bordeaux constitue un point stratégique du réseau ferroviaire du sud-ouest de la France.

Les évolutions envisagées au niveau du fret, des dessertes TER et de l'arrivée de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) ont conduit à mener une réflexion sur les difficultés de circulation engendrées et plus particulièrement au niveau de ce que l'on appelle « le bouchon ferroviaire de Bordeaux » situé entre Bordeaux et Cenon.

Ainsi l'opération « suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux » est constituée par :

- la mise à 4 voies entre la Benauge et la gare de Bordeaux-Saint Jean incluant la construction d'un pôle multimodal à Cenon,
- la réalisation de 2 nouvelles voies ferrées entre la bifurcation de Cenon et la Benauge.

Le projet concerne quatre communes : Lormont, Cenon, Bordeaux et Floirac. Il a pour objectifs de :

- fluidifier le trafic ferroviaire en entrée Nord de Bordeaux,
- acquérir la capacité nécessaire pour absorber les nouveaux trafics (TGV, TER, frêt),
- améliorer la connexion entre le réseau TER et le réseau transports urbains de la Cub.

Les travaux de la phase 2 de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, à savoir :

- le passage de 2 à 4 voies de l'infrastructure ferroviaire entre l'ancienne gare de la Benauge et la bifurcation de Cenon,
- la protection acoustique de l'infrastructure entre l'ancienne gare de la Benauge et l'entrée sud du tunnel de la Ramade,
- la seconde étape de l'aménagement du pôle multimodal de Cenon

nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU.

Celle-ci consiste en la création d'un ensemble d'emplacements réservés de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, d'une superficie totale d'environ 2,97 ha, pour des ouvrages publics ou installations d'intérêt général sur les communes de Bordeaux et de Cenon.

Les documents du PLU mis en compatibilité sont :

- les planches graphiques n° 30 et 35 : inscription d'emplacements réservés de superstructure,

- la liste des emplacements réservés de superstructure : inscription des points ci-après :

. 9BxX – Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la voie ferrée et le boulevard Joliot-Curie à Bordeaux,

. 9CXA - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la voie ferrée et la rue Anatole France, du cours Gambetta à la rue Gabriel Bès à Cenon,

. 9CXb - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la rue Gabriel Bès et le boulevard de l'Entre-deux-Mers à Cenon,

. 9CXc - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre le boulevard de l'Entre-deux-Mers et la rue Emile Combes à Cenon,

. 9CXd - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la rue Emile Combes et la rue du Maréchal Joffre à Cenon,

. 9Cxe - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la rue du maréchal Joffre et la rue du Maréchal Foch à Cenon,

. 9CXf - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre la rue du maréchal Foch et l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Maroc à Cenon,

. 9CXg - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux entre l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Maroc à Cenon,

. 9CXh - Emprises nécessaires à la mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon dans le cadre de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux de l'avenue Jean Jaurès à la fin des emprises réservées.

- le règlement écrit :

. articles 6 et 7 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives » pour les zones UD (secteur UDc), UE et UP (secteur UPc) : introduction d'un nouvel alinéa A.2.3. : « *Les dispositions définies dans les paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon* ».

. article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » pour la zone UM (secteur UMep et UMv) : introduction d'un nouvel alinéa : « *Les dispositions définies dans les paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon* ».

. articles 7-8 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres » pour la zone UM (secteurs UMep et UMv) : introduction d'un nouvel alinéa : « *Les dispositions concernant les retraits par rapport aux limites séparatives définies dans les paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon* ».

. article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement des abords » pour les zones UD, UE, UM et UP : introduction d'un nouvel alinéa dans le paragraphe D relatif au traitement des clôtures et des abords des constructions : « *Toutefois, pour la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, mise à 4 voies entre La Benauge et Cenon, en cas d'impératifs liés à la sécurité des installations, les murs pleins ou autres dispositifs de sécurité sont autorisés en limite des voies et emprises publiques* ». ceci concerne les secteurs UDc, UE, UMep, UMv et UPc.

Les autres pièces du PLU ne sont pas impactées par le projet de résorption du Bouchon Ferroviaire :

- le PADD n'est pas remis en cause et au contraire prend en compte ce projet,
- le projet s'intègre dans les objectifs de l'orientation d'aménagement B19 « Plaine de Garonne Rive Droite »,
- le projet ferroviaire qui permet l'achèvement du pôle multimodal Cenon Pont Rouge est au cœur du projet urbain décrit par l'orientation d'aménagement A10 « Cenon Pont Rouge »,
- RFF s'engage à respecter les prescriptions particulières de préservation du patrimoine bâti concernant le groupe scolaire Camille Maumey à Cenon.

Une enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2008 portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête :

- a émis un avis favorable à la seconde étape de la suppression du Bouchon ferroviaire de Bordeaux, sous le bénéfice des recommandations faites, ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la CUB.

Au regard des éléments du dossier présenté, l'établissement public communautaire émet les observations suivantes :

- Concernant le projet urbain :

Les différentes réflexions menées sur le secteur (études franges ferroviaires à Cenon, étude cité de la Benauge à Bordeaux, ...) prennent déjà en considération les contraintes liées à l'effet de coupure dans le tissu urbain par les voies ferrées.

Par ailleurs, une démarche de cohérence urbaine sur l'ensemble de la plaine rive droite va être relancée par la Cub en collaboration avec les 4 communes concernées (Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont) où pourront être associés les différents partenaires notamment RFF.

- Concernant la résidence propriété de Domofrance :

Les réflexions à engager sur ce point doivent être menées avec RFF entre la commune et le bailleur. La Cub n'a pas à s'engager sur cet élément.

- Concernant les nuisances sonores :

La Cub préconise que soient prévues dès le départ plusieurs mesures de bruit in situ afin de vérifier, une fois les travaux réalisés, que les réductions de nuisances sonores espérées seront réellement obtenues.

- Concernant un comité de suivi des travaux :

La Cub pourra être associée à l'organisation mise en place par le maître d'ouvrage et participer à un comité de suivi des travaux si celui-ci est institué.

- Par ailleurs une attention particulière sera portée sur les mesures à mettre en œuvre lors des travaux, en particulier sur le pôle intermodal de Cenon afin de ne pas perturber le fonctionnement de la ligne A du tramway.

- Enfin, notre établissement public rappelle que son PLU est entièrement conçu sous forme numérique. Sa mise en compatibilité nécessitera donc la transmission par RFF des fichiers sous format dxf, format vectorisé dans le référentiel géographique CUB.

D'autre part, la ville de Cenon, par un courrier du 3 mars 2009, a transmis à notre établissement la délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2008 relative à ce dossier. Celui-ci ne formule pas d'objection au projet mais sous réserve de la prise en compte de la qualité de vie et des intérêts des habitants.

La ville de Lormont par un courrier du 6 mars 2009, nous a fait part des observations suivantes :

- par délibération du 12 décembre 2009, portée à l'enquête publique, le conseil municipal a approuvé une motion pour demander l'approfondissement des études concernant l'augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic ferroviaire sur la commune. L'objectif est que soient pris en compte des systèmes de protection adaptés à l'ensemble du territoire communal et d'éviter que le bruit ne soit renvoyé vers les quartiers situés sur les coteaux,
- un complément au dossier présenté pour la mise en compatibilité du PLU devra être apporté en fonction des compléments d'études demandés. Il concernera la modification des articles 6, 7 et 11 des zones UCv et N3.

Les autres communes concernées, à savoir Bordeaux et Floirac, ne nous ont pas fait part de réflexions particulières.

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre un avis favorable, sous réserve des observations émises ci-dessus, sur les documents suivants présentés par monsieur le Préfet conformément aux dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme, à savoir :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
 - le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 - le dossier de mise en compatibilité du PLU.
- Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 avril 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 AVRIL 2009

PUBLIÉ LE : 15 AVRIL 2009

M. MICHEL LABARDIN

